

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Avis de convocation



Syndicat des
professeurs
et professeurs
enseignants
de l'UQAM

15 SEPTEMBRE 2022, 13 h

Accueil à partir de 12 h 30

Local : **À déterminer**

⚡ Un lunch sera servi dès 12 h 30

⚡ Frais de garderie remboursés selon la politique en vigueur

PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR

1. Nomination à la présidence et au secrétariat d'assemblée (5 minutes)
2. Appel des membres de l'équipe syndicale (5 minutes)
3. Adoption de l'ordre du jour et du minutage (5 minutes)
4. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 juin 2022 (10 minutes)
5. Mot d'accueil du Comité exécutif (15 minutes)
6. Élections (45 minutes)
 - Élection à l'Équipe syndicale
 - Présidence d'élections (Statuts et règlements du SPPEUQAM - art.35.4)
Une personne (mandat de deux ans)
 - Officière ou officier d'élections substitut (Statuts et règlements du SPPEUQAM - art.35.4)
Une personne (mandat jusqu'au 30 septembre 2023)
 - Autres comités
 - Comité paritaire de perfectionnement
Une, un substitut (mandat de deux ans)
 - Comité institutionnel sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement
Une représentante, un représentant (mandat de deux ans)
 - Comité des programmes de formation à l'enseignement (CPFE)
Une représentante, un représentant qui doit provenir de la Faculté des sciences de l'éducation ou de l'un de ses départements (mandat de trois ans)
7. Bilan des assemblées d'unité (20 minutes)
8. Rapport du Comité environnement et société (20 minutes)
9. Négociation (20 minutes)
10. Dons de solidarité (10 minutes)
11. Divers (5 minutes)
12. Levée de la séance

**Le SPPEUQAM vous convie à un 5 à 7
au lieu social du syndicat A-R540 suite à l'Assemblée générale!**

NOTE

- La politique électorale, la fiche de candidature et la description des mandats sont disponibles [sur le site Internet du SPPEUQAM](#).
- Il vous faut remplir [la fiche de candidature](#), l'envoyer par [courriel](#) au plus tard le lundi 12 septembre 2022 - 13 h.
- Toute personne élue à un poste libéré du Syndicat doit s'engager par écrit à respecter la Politique de libérations (Extrait de la proposition votée lors du Conseil syndical du 22 avril 2001).